

Liste de contrôle
Dernière mise à jour en mars 2026

FACTEURS INFLUENÇANT LE CHOIX DU REGISTRE AU TITRE DE L'ARTICLE 6.2

La décision 4/CMA.6, adoptée lors de la COP29 à Bakou, définit l'infrastructure internationale des registres au titre de l'article 6 et les mesures que les pays hôtes doivent prendre pour garantir le suivi, l'émission de crédits et le transfert sans heurts des résultats d'atténuation transférés au niveau international (RATI). L'interopérabilité des registres est désormais une exigence opérationnelle fondamentale au titre de l'article 6, et les pays hôtes doivent faire des choix éclairés et précoces quant à la manière dont ils géreront l'émission de crédits, l'autorisation, le suivi et le rapportage des unités.

Dans la pratique, les pays hôtes doivent s'assurer que les dispositifs de suivi des RATI qu'ils ont choisis, qu'il s'agisse d'un registre national, du registre international de la CCNUCC ou de registres gérés par des programmes de crédit indépendants, peuvent communiquer de manière transparente avec les registres internationaux et ceux du mécanisme de l'Article 6.4 (PACM). Cela est essentiel pour éviter le double comptage, garantir un rapportage en temps opportun dans le format électronique agréé (AEF) et maintenir la confiance du marché. La décision offre également une nouvelle flexibilité aux pays qui ne disposent pas de capacités de registre en autorisant les services d'émission de crédits fournis par la CCNUCC et en permettant des connexions volontaires entre les registres nationaux et le registre du mécanisme du PACM pour les A6.4RE autorisés.

La liste de contrôle présente plusieurs facteurs pouvant aider les Parties à prendre une décision éclairée quant à l'opportunité de s'appuyer sur le registre international proposé par la CCNUCC ou de créer et de gérer leur propre registre national pour le suivi des RATI dans le cadre des démarches concertées prévues à l'article 6.2. Les Parties peuvent évaluer systématiquement ces facteurs afin de déterminer le type de registre qui correspond le mieux à leur situation et à leurs objectifs spécifiques. Une alternative intéressante à ces deux options consiste en une collaboration entre plusieurs pays visant à constituer un groupe de registres nationaux par l'intermédiaire d'institutions régionales.



Liste de contrôle 1 : Facteurs influençant le choix du registre

Facteurs	Portée de l'évaluation/prise en compte
Participation aux démarches concertées au titre de l'article 6.2	Les Parties sont invitées à examiner le niveau d'engagement prévu (par exemple, acheteur ou vendeur de RATI) afin de déterminer les besoins en matière de registres.
Nombre d'activités conduisant à un transfert de RATI	Anticipez le volume des activités liées aux RATI, car la gestion de multiples activités nécessite une infrastructure de registre sophistiquée. Par conséquent, il est conseillé de mettre en place un registre national si les Parties s'attendent à un volume élevé d'activités sur le marché carbone ¹ .
Nombre de projets nationaux sur les marchés volontaires du carbone	Si les Parties prévoient le rôle des marchés volontaires du carbone (MVC) au titre de l'article 6.2, par exemple en approuvant l'éligibilité des activités du MVC au titre de l'article 6.2, l'hébergement d'un registre peut permettre une meilleure supervision et aider au suivi des progrès accomplis dans la réalisation de leurs CDN.
Expériences passées en matière de registres de crédits carbone	Les Parties sont encouragées à tirer parti de toute expérience passée qu'elles pourraient avoir en matière de mise en place et de gestion de registres de crédits carbone, en particulier si elles ont acquis de l'expérience dans le cadre du Protocole de Kyoto. Ces connaissances peuvent éclairer leur processus décisionnel.
Besoins en matière de renforcement des capacités	Évaluer les capacités technologiques, humaines et institutionnelles nécessaires pour gérer un registre national. Si les lacunes sont importantes, il peut être préférable de recourir à des solutions externes.
Financement disponible et coûts prévisionnels	Il est essentiel d'examiner la disponibilité des financements et les coûts prévus liés à la mise en place et à la gestion d'un registre. Cela inclut la prise en compte des dépenses opérationnelles et administratives. Il est vital de s'assurer que les financements correspondent aux coûts. Les Parties peuvent étudier la nécessité d'élaborer un modèle de financement permettant au registre de subvenir à ses besoins sans dépendre fortement de sources externes. Étant donné que le Secrétariat peut fournir des services de registre à ceux qui ne sont pas en mesure de mettre en place leur propre registre, le rapport coût-bénéfice pourrait pencher en faveur de la non-crédation d'un registre national dans un premier temps.
Type de registre (transactionnel ou non transactionnel)	Les Parties doivent décider s'il convient de mettre en place un registre transactionnel ou non transactionnel. Elles peuvent également souhaiter examiner comment le type de registre choisi interagira avec d'autres registres. Ce choix a une incidence sur les fonctionnalités et la compatibilité du registre, ce qui accroît les besoins technologiques et la complexité de celui-ci.

¹ Banque mondiale (2016) : [Registres du Commerce des émissions : lignes directrices sur la réglementation, la mise en place et la gestion](#), Banque mondiale, Washington DC.



Nombre prévu d'activités ou d'engagements dans le cadre du mécanisme de l'article 6.4 (PACM)	Les Parties peuvent également tenir compte du nombre potentiel d'activités ou du niveau d'engagement dans le cadre du PACM. Cela peut influencer leur choix de registre, car différentes activités peuvent être soumises à des exigences variables en matière de suivi et de rapportage.
---	--

Source : Perspectives Climate Group

Auteurs : Annika Wallengren, Ingrid Wawrzynowicz, Juliana Kessler
(Perspectives Climate Group)